Nom de la ou des collectivités signataires du PEdT et du plan mercredi :

Nom du ou des gestionnaires des accueils de loisirs du mercredi bénéficiaire du plan mercredi (si différent(s) de la collectivité) :

Liste des accueils de loisirs concernés par le Plan mercredi :

**Actions prévues ou mises en perspective les mercredis pour** :

**1 - Favoriser la cohérence et la complémentarité éducative** (lien entre le mercredi et les autres temps périscolaires, lien avec les équipes enseignantes, les projets d’écoles, modalités de concertation entre les équipes enseignantes et périscolaires…) :

**2 - Accueillir tous les publics** (inclusion des enfants en situation de handicap, tarification…) :

**3 - Inscrire le projet sur le territoire** (valorisation des ressources locales**,** partenariat avec les acteurs associatifs, culturels, sportifs, …):

**4 - Développer des actions et activités éducatives diversifiées et de qualité**

Se référer à la grille des critères de labellisation « Plan mercredi ».

Dans une logique d’accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction à ces 4 axes pourra être appréciée de manière progressive.

Si la collectivité ne répond pas d’emblée à ces 4 axes, elle pourra se voir labelliser un plan mercredi. Des objectifs d’amélioration seront définis pour tendre vers leur satisfaction globale en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation.